Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	SC 200		
Date d'exécution :	23.12.2015	**Version (Révision) :**	2.1.1 (2.1.0)
Date d´édition :	22.05.2018		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
SC 200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)
Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence
+41 (0)442515151
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques

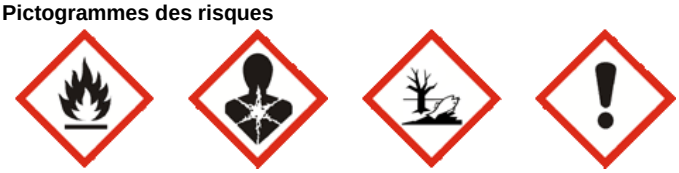

Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser mousse pour l'extinction.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids :	≥ 50 - < 100 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493353-35-XXXX ; N°CE : 232-433-8; N°CAS : 8028-48-6

Poids :	≥ 20 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Recueillir séparement l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien

ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	185,8 g/m2
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	31,1 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	500 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	888 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	8,89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : EN 374.
Matériau approprié : Caoutchouc butyle
Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,3 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)
Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : claire
Odeur : orange

Données de sécurité

Point de solidification :	(1013 hPa)		-80	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	75	°C	
Point éclair :		env.	14	°C	
Température d'ignition :			400	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			2	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			12	Vol-%	
Densité :	(20 °C)	env.	0,8	g/cm^3	
pH :			non applicable		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	env.	19	s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			100	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			100	Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Vive réaction avec: Comburant, fortes. Formation de: Peroxydes.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter
Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles
Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 10000 ppm
Temps d'exposition :	6 h
Méthode :	OCDE 403

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets néfastes
Exerce un effet dégraissant sur la peau. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

11.4 Informations complémentaires
Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	10000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,702 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Évaluation :	Très toxique pour poissons.
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 10000 mg/l
Méthode :	OCDE 202

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	NOEC (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	50 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	LOEC (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,16 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,4 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,36 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	53 %
Temps d'exposition :	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques
P273 - Éviter le rejet dans l`environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination du produit/de l'emballage
Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

07 06 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.
20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.
15 01 04 - emballages métalliques.

13.2 Informations complémentaires
Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ONU 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL · ORANGER DOUX, EXTRAITS)

Transport maritime (IMDG)
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL · ORANGE, SWEET, EXT.)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL · ORANGE, SWEET, EXT.)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	33
Code de restriction en tunnel :	D/E
Dispositions particulières :	640D · LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :	3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3

Numéro EmS : F-E / S-E
Dispositions particulières : LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :

3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s) : 3
Dispositions particulières : E 2
Étiquette de danger :

3

14.4 Groupe d'emballage
II

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autres réglementations (UE)
Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004
15 - 30 % hydrocarbures aliphatiques
Directives nationales
AT: Marquage selon le règlement de l´Autriche (loi chimique / chemV).
CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.
Autres informations, restrictions et dispositions légales
Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)
Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.2 Abréviations et acronymes
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.